

DEMANDE DE PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT ET CONDITIONS RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Pour que votre demande de permis de brûlage soit traitée, merci de compléter le formulaire, le signer et le a. Une fois reçue, votre demande sera traitée et une confirmation retourner par courriel à i d'acceptation vous sera transmise par courriel. Tant que vous ne recevez pas votre confirmation écrite, votre permis n'est pas accepté.

		IDENTII 16/111	ON DO RESPONS			
PRÉNOM ET NOM	и:					
ADRESSE :						
VILLE :		CODE POSTA	L:			
TÉLÉPHONE :		CELLULAIRE :				
COURRIEL:						
	IDEN ⁻	TIFICATION DU PROPRIÉ	TAIRE (SI DIFFÉR	RENT DU REQUÉRANT)		
Le propriétaire est également le responsable (si coché, ne pas compléter cette section)						
PRÉNOM ET NOM :						
VILLE :			CODE POSTA	L:		
			CELLULAIRE :			
COURRIEL :						
EMPLACEMENT DE LA DEMANDE						
ADRESSE:						
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			DATE DE LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT :			
HEURE DE DÉBUT :		HEURE DE FI	N :			
DESCRIPTION DU FEU						
MATIÈRES :						
Gazon 🗌				Amas de résidus 🗌 Feuilles 🗌		
Broussailles	Abattis 🗌	Autre:				
DISPOSITION: En tas ☐	En rangée [Extensive				
DIMENSIONS: Hauteur:		_Mètres / Pieds	Largeur :	Mètres / Pieds		
SITE: Baril [Dépotoir 🗌	Sol sablonneux	Foyer	Autre :		
PRÉCAUTION : Responsable présent sur les lieux en permanence						
ÉQUIPEMENTS S Pelle		Chaudière à eau 🗌	Extincteur	Autre :		

Initiales du requérant : _

Page 1 de 2

362, rue Principale - Daveluyville (Québec) GOZ 1CO

Tél.: 819 367-3395 Téléc. 819 367-3550

RÈGLEMENTATION

Toute personne peut obtenir un permis de brûlage en s'engageant à respecter toutes et chacune des conditions suivantes:

- 1) L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu est ou sera disponible sur les lieux où est ou sera allumé le feu, et ce, pour toute la durée dudit feu;
- 2) La matière combustible utilisée est ou sera constituée exclusivement d'un ou des éléments suivants :
 - Broussailles: a)
 - b) Branchages:
 - Arbres ou parties d'arbres; c)
 - Arbustes: d)
 - e) Abattis:
- Une personne d'au moins 18 ans est ou sera présente sur les lieux du feu afin d'en prendre la responsabilité et 3) d'en empêcher la propagation, et ce, jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint ;
- La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est de 2 mètres ; 4)
- Le feu doit être situé à la distance spécifiée sur le permis, laquelle ne peut, normalement, être inférieure à 15 5) mètres de tout bâtiment et de la forêt ou d'un boisé ou de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible;
- Lorsque le feu est ou sera situé à proximité d'un boisé ou d'une forêt, un coupe-feu doit ou devra être aménagé 6) entre la forêt ou le boisé et les matières destinées au brûlage en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins 5 fois la hauteur des entassements.
- Il est de votre responsabilité, avant d'allumer votre feu, de faire la vérification sur le site Internet de la Société 7) de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) en indiquant la localité où le feu doit se faire, pour voir l'indice de dangerosité pour savoir si l'on peut allumer ou pas.

RÉVOCATION D'UN PERMIS

Un permis peut être révogué dans les cas suivants :

- Lorsque de l'avis de la Société de la protection des forêts contre le feu, l'indice d'inflammabilité est trop élevé ; 1)
- Lorsque la vitesse du vent excède 20 km/h : 2)
- Lorsque la fumée provenant du feu incommode les gens du voisinage ; 3)
- 4) Lorsque toute autre condition stipulée lors de l'émission du permis n'est pas respectée.

CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à toute disposition du présent règlement ou à une norme édictée dans l'un des documents techniques intégrés au présent règlement, commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale d'au plus mille dollars (1 000 \$), si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) et maximale d'au plus deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) s'il est une personne morale.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de ce permis se rend responsable, en acceptant ce permis, pour tous dommages et torts causés par sa négligence. De plus, le titulaire consent à se conformer à la condition suivante : le brûlage doit s'effectuer sous surveillance.

La Ville de Daveluyville et la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, ne se rendent responsables pour aucun dommage ou tort qui pourrait survenir durant les opérations couvertes par ce permis.

Signe le	 a Daveluyville.
Requérant	Signature de l'officier municipal

Tél.: 819 367-3395 Téléc. 819 367-3550

Courriel: info@ville.daveluyville.qc.ca

362, rue Principale - Daveluyville (Québec) GOZ 1CO